
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

RÉUNION DU VENDREDI 17 JANVIER 2020

Le vendredi 17 janvier 2020, à 09h30, le conseil départemental de la Manche, dûment convoqué le 24 décembre 2019, s'est réuni Salle des sessions, à la maison du département, sous la présidence de Monsieur Marc Lefèvre.

Étaient présents :

Madame Chantal Barjol, Monsieur Philippe Bas, Monsieur Michel de Beauhoudrey, Madame Brigitte Boisgerault, Monsieur Jean-Dominique Bourdin, Monsieur Jacky Bouvet, Monsieur Jean-Claude Braud, Monsieur François Brière, Madame Frédérique Boury, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Madame Christèle Castelein, Monsieur Jacques Coquelin, Monsieur Gabriel Daube, Monsieur Antoine Delaunay, Monsieur André Denot, Madame Yveline Druetz, Madame Madeleine Dubost, Madame Karine Duval, Monsieur Sébastien Fagnen, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Marie-Odile Feret, Madame Marie-Hélène Fillâtre, Monsieur Jean-Paul Fortin, Madame Sylvie Gâté, Madame Nicole Godard, Madame Anne Harel, Monsieur Dominique Hébert, Madame Maryse Hédouin, Monsieur Jean-Claude Heurtaux, Madame Adèle Hommet, Monsieur Mathieu Johann-Lepresle, Monsieur Jean-Marc Julienne, Madame Dominique Larsonneur-Morel, Madame Maryse Le Goff, Madame Christine Lebacheley, Madame Patricia Lecomte, Madame Odile Lefaix-Véron, Monsieur Marc Lefèvre, Monsieur Gilles Lelong, Madame Martine Lemoine, Monsieur Jean Lepetit, Madame Françoise Lerossignol, Madame Carine Mahieu, Monsieur Jean Morin, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Nouvel, Madame Anna Pic, Monsieur Patrice Pillet, Monsieur Jean-Paul Ranchin, Monsieur François Rousseau, Monsieur Franck Tison.

Étaient excusés :

.

Étaient excusés et avaient donné procuration :

Monsieur Frédéric Bastian procuration à Monsieur François Rousseau, Monsieur Serge Deslandes procuration à Monsieur Philippe Bas, Madame Valérie Normand procuration à Monsieur André Denot.

Secrétaire de séance : M. Sébastien Fagnen.

* * *

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Réunion du 17 janvier 2020

Service instructeur	:	Direction générale adjointe "Aménagement territorial et environnement" Direction de la mer et des ports
Titre du rapport	:	Délégation de service public du port de Barneville-Carteret - Attribution à la SPL des ports de la Manche
Rapporteur	:	Monsieur Jean Lepetit
Commission	:	Infrastructures et environnement

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2016-02-29.1-1 du 29 février 2016 définissant les orientations stratégiques de la Manche 2016-2021 ;

Vu la délibération CG.2012-03-26.3-4 du 26 mars 2012 autorisant la création de la Société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche (SPL) ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) du 16 septembre 2019, conformément à l'article L. 1411-19 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Comité technique du centre de gestion du 28 novembre 2019 saisi par la commune de Barneville-Carteret ;

Vu l'avis du conseil portuaire du port de Barneville-Carteret du 20 novembre 2019 ;

Mes chers collègues,

Dans le cadre de son plan nautisme adopté en juin 2017, le Département a décidé, au fur et à mesure des fins de concessions des ports départementaux d'élargir le champ d'intervention de la SPL en lui concédant progressivement les nouvelles concessions des ports de la Manche.

Lors de notre session du 26 septembre 2019, notre assemblée a approuvé le projet de délégation de service public pour l'exploitation du port de Barneville-Carteret par la SPL des ports de la Manche à compter du 1^{er} janvier 2020.

A l'issue des réunions de concertation avec la commune, le cahier de charges de la concession a été approuvé par le conseil portuaire du 20 novembre 2019. Le cahier des charges, joint au présent rapport, a pour principales caractéristiques :

- type de contrat : concession au risque et péril du concessionnaire ;
- durée : 30 ans à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

- mission : réalisation des travaux de mise en eau du chenal puis exploitation des équipements portuaires composés d'un port de pêche, de commerce passagers et de plaisance ;

- objectifs fixés : dynamisation et animation du port, optimisation et rationalisation de la gestion du port, développement des services aux usagers ;

- reprise des biens, équipements et personnels de la précédente délégation ;

- les principaux tarifs ont été maintenus au taux en vigueur en 2019 ;

- la redevance domaniale revenant au Département est établie sur la base d'une redevance fixe et d'une redevance variable correspondant à 25 % du résultat.

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à :

- émettre un avis favorable au projet de concession de service public, tel que joint en annexe ;

- m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, la concession de service public à intervenir avec la société d'exploitation portuaire de la Manche (SPL des ports de la Manche) ;

- mettre un terme à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'extension du port à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle concession ;

- m'autoriser à signer tout acte utile à la gestion du port de Barneville-Carteret.

Le président du conseil départemental,



Marc Lefèvre

DELIBERATION CD.2020-01-17.3-5 - Délégation de service public du port de Barneville-Carteret - Attribution à la SPL des ports de la Manche

(rapporteur : Monsieur Jean Lepetit)

Compte tenu des éléments d'information fournis et de l'avis de ses commissions,

Le conseil départemental approuve, dans les conditions exposées dans le rapport et ses annexes, le projet de concession de service public, tel que joint en annexe à la présente délibération.

En conséquence, il autorise le président :

- à signer au nom et pour le compte du Département, la concession de service public à intervenir avec la société d'exploitation portuaire de la Manche (SPL des ports de la Manche) ;
- à mettre un terme à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour l'extension du port à compter de l'entrée en vigueur de la nouvelle concession ;
- à signer tout acte utile à la gestion du port de Barneville-Carteret.

Adopté à l'unanimité

Vote(s) pour : 53

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 1

Monsieur Jean Morin

Délibéré à Saint-Lô, le 17 janvier 2020



Le président du conseil départemental,

Marc Lefèvre

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20200117-lmc1959186-DE-1-1

Date envoi préfecture : 22/01/20

Date AR préfecture : 22/01/20

Date de publication : 24/01/20